



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2023-113

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

Sommaire

DDT 90 / Direction

90-2023-10-03-00001 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de brûlage des déchets verts (4 pages) Page 4

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2023-09-29-00009 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 90-2017-04-27-005 du 27 avril 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Territoire de Belfort (3 pages) Page 9

90-2023-10-02-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier CHAPPAZ DDT adjoint (8 pages) Page 13

90-2023-10-02-00005 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (6 pages) Page 22

90-2023-10-02-00004 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Intérieur (6 pages) Page 29

90-2023-10-02-00002 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales (5 pages) Page 36

90-2023-10-02-00006 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice (5 pages) Page 42

90-2023-10-02-00007 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (5 pages)	Page 48
90-2023-10-02-00003 - Arrêté portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort (5 pages)	Page 54
90-2023-10-03-00002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 60

DDT 90

90-2023-10-03-00001

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de
brûlage des déchets verts

VU la demande de dérogation à l'interdiction de brûlage des déchets verts déposée par Monsieur le Président de la communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS) pour de la renouée du Japon, espèce invasive, sur la commune d'Etueffont, le 14 septembre 2023,

CONSIDERANT la possibilité pour le Préfet d'accorder des dérogations individuelles à l'interdiction de brûlage des déchets verts, à titre exceptionnel, aux seules fins d'éradication d'épiphytie ou d'élimination d'espèces exotiques envahissantes,

CONSIDERANT qu'aucune solution alternative efficace d'élimination de la renouée du Japon n'existe pour la CCVS,

CONSIDERANT, par ailleurs, le risque incendie de forêt existant dans le département,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Président de la CCVS est autorisé à procéder au brûlage des déchets de renouée du Japon fauchée ou arrachée le long de la rivière la Madeleine à Etueffont lors des travaux de consolidation du pont d'accès aux bâtiments de la collectivité.

ARTICLE 2 : Modalités de brûlage

Le brûlage, en quantité limitée, sera réalisé uniquement sur le secteur circonscrit mentionné au dossier de demande de dérogation, parcelle AB0351.

Il devra être pratiqué uniquement entre 10h et 16h30.

Les opérations d'incinération seront suspendues par régime de vent local de plus 20 km/heure.

ARTICLE 3 : Prise en compte des épisodes de qualité de l'air

En cas de prévision ou de constat d'épisode de pollution ou en cas de dépassement des seuils d'information et recommandations et d'alerte, le brûlage est interdit.

Les indices de la qualité de l'air et les prévisions peuvent être obtenus en consultant le site <https://www.atmo-bfc.org/>.

ARTICLE 4 : Surveillance des opérations

Le brûlage devra faire l'objet d'une surveillance constante et directe.

La personne en charge de la surveillance des opérations devra être munie d'un appareil de communication permettant d'alerter le numéro d'urgence universel (112).

Elle devra s'assurer que l'extinction des feux est totale avant de quitter les lieux.

ARTICLE 5 : Signalement des opérations

Le service départemental d'incendie de secours, le service départemental de l'office français pour la biodiversité ainsi que les services de gendarmerie compétents devront être avisés des opérations de brûlage au moins 24 heures avant leur démarrage.

ARTICLE 6 : Publication et validité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Les dispositions du présent arrêté sont valables **jusqu'au 29 février 2024 inclus**.

ARTICLE 7 : Application et diffusion

Le directeur départemental des territoires, le responsable de l'unité territoriale santé environnement Nord Franche-Comté de l'ARS, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la communauté de communes des Vosges du Sud.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours, à Monsieur le Maire d'Etueffont ainsi qu'à Madame la Cheffe du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental des territoires


Benoit FABBRI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
 - soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire,
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.
- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-09-29-00009

Arrêté modificatif de l'arrêté n°
90-2017-04-27-005 du 27 avril 2017 portant
nomination d'un régisseur de recettes auprès de
la direction départementale de la sécurité
publique du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ n°

modificatif de l'arrêté n° 90-2017-04-27-005 du 27 avril 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;
- VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- VU** le décret du 10 janvier 2023 nommant madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;
- VU** l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39, 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

VU l'arrêté n° 90-2017-04-27-005 du 27 avril 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2023-05-31-00010 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'Instruction MI/SG/DRH/SDP du 17 juillet 2020 concernant l'intégration de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux mandataires suppléants des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la note SGAMI EST /DR/N°2018-411 du 11 octobre 2018 concernant l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ;

VU la note SGAMI/DR/BAGFI n° 3 du 7 janvier 2021 concernant l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et aux mandataires suppléants ;

VU l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Moselle en date du 12 juillet 2023 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté n° 90-2017-04-27-005 du 27 avril 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la régie de recettes de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort susvisé est supprimé.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté n° 90-2017-04-27-005 du 27 avril 2017 susvisé est modifié comme suit :

« Monsieur Jean-Paul MAHON est susceptible de percevoir une indemnité de maniement de fonds dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé ».

ARTICLE 3 :

L'article 4 de l'arrêté n° 90-2017-04-27-005 du 27 avril 2017 susvisé est modifié comme suit :

« En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Maria-Belen JASPE, adjointe administrative principale de 1ère classe, est nommée mandataire suppléant, afin de réaliser pour le compte du régisseur titulaire, toutes les opérations afférentes à la régie dans les conditions fixées par le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics susvisé.

Le mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de maniement de fonds au prorata de ses jours d'activité, dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé ».

ARTICLE 4 :

Le régisseur a la possibilité de désigner des mandataires et de définir leur champ d'habilitation dans les conditions fixées par le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics susvisé, pour effectuer des opérations préalablement définies par mandat.

ARTICLE 5 :

Le reste de l'arrêté n° 90-2017-04-27-005 du 27 avril 2017 susvisé reste inchangé.

ARTICLE 6 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle et le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 29/09/23

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Cécilia MOURGUES

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-10-02-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.
Olivier CHAPPAZ DDT adjoint

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature à Monsieur Olivier CHAPPAZ,
Directeur départemental adjoint des Territoires

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du patrimoine et notamment son chapitre 4 relatif au financement de l'archéologie préventive ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code rural ;

VU le code forestier ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;
VU l'arrêté du 31 mars 2011, modifié, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous les arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances relevant de la compétence de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1 les actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- Les correspondances à la Présidence de la République, au Premier ministre et aux parlementaires.
- Les rapports produits dans le cadre des consultations relatives aux projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale prévues par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 et sa circulaire d'application du 3 septembre 2009.
- Les arrêtés et conventions signés portant attribution de subvention de plus de 50 000 euros.
- Les décisions et actes rédigés dans les domaines suivants :

2.1 Gestion et conservation du Domaine Public Routier National

2.1.1 Plan Général d'Alignement :

2.1.1.1 Ouverture de l'enquête publique et parcellaire

2.1.1.2 Arrêté approuvant la création ou la modification

2.1.2 Arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (Loi 374 du 6/07/1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics).

2.1.3 : divers : Notification des décisions d'abattage d'arbres après consultation de la Commission des Sites, Perspectives et des Paysages.

2.2 Contentieux - Contrôle de Légalité des actes d'urbanisme

2.2.1 Les lettres valant recours gracieux adressées aux maires

2.2.2 Les déférés contentieux

2.2.3 Présentation des observations écrites devant les juridictions administratives, pénales et civiles.

2.3 Application du droit des sols et Urbanisme opérationnel

2.3.1 Autorisations d'occupation des sols

2.3.1.1 Permis de construire, d'aménager et de démolir, projets faisant l'objet d'une déclaration préalable

Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale	L422-2 du Code de l'Urbanisme (CU); R422-2 du CU
Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
Pour les installations nucléaires de base	
Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16	

2.3.1.2 Certificat d'urbanisme

Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale	L422-1; R410-11; R422-2 du CU
Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
Pour les installations nucléaires de base	
Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;	
En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16.	

2.3.2 Urbanisme opérationnel

2.3.2.1. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Création d'une ZAC à l'initiative de l'État	R311-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAC	R311-3 à 11 du CU
Signature des correspondances présentant un caractère de décision	R311-3 à 11 du CU

2.3.2.2. Droit de préemption

Création des zones d'aménagement différé (ZAD)	R212-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAD	R212-4 du CU

2.3.2.3 Plans Locaux d'Urbanisme

Avis sur PLU arrêté	L153-16 du CU
Lorsqu'un PLU doit être révisé ou modifié pour être rendu compatible pour permettre la réalisation d'un nouveau PIG, le Préfet en informe la commune.	L153-54 du CU
Engagement de la procédure de mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt générale prévue à L153-54, le Préfet soumet pour avis, à l'organe délibérant, les pièces listées à l'article R153-14 du CU	R153-14 du CU
Arrêté préfectoral afin d'annexer d'office aux PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.	L153-60 du CU
Communication au Maire des prescriptions nationales ou particulières et des servitudes d'utilité publique applicables au territoire de sa commune, ainsi que des projets d'intérêt général	R132-1 du CU

2.3.2.4 Schéma de Cohérence Territoriale

Signature de l'avis sur le projet de SCOT arrêté par délibération.	L143-20 du CU
Notification des modifications estimées nécessaires d'apporter au schéma, dans les 2 mois après transmission.	L143-25 du CU

2.4. Construction et logement

Notification de l'inventaire aux communes concernées dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU	Art.55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains Article L302-6 et L302-7 du CCH
Prélèvement et constat de carence au titre de cet inventaire	
Convention et avenant pour les délégations de compétences des aides à la pierre	Article L 301-5-1 du CCH Article 61 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004
Décision de dérogation au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions	Article L351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
Documents relatifs au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, à l'accord collectif départemental, aux expulsions locatives, au contingent préfectoral et au numéro d'enregistrement départemental unique ayant valeur décisionnelle	Article 2 de la loi n°90-449 du 31.05.1990 modifié Article L441-1-2 du CCH
Dérogation au dépassement de la valeur de base des opérations d'acquisition-amélioration financées à l'aide d'une subvention de l'État (PLA/I)	Article R331-1 II du CCH Article 8 (2ème alinéa) de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié

Dérogation aux normes minimales d'habitabilité pour Article 5 de l'arrêté du 17 octobre 2011
l'acquisition-amélioration de logements existants avec l'aide de l'État

Dérogation au respect des caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements-foyers neufs ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État

2.5. Aménagements et équipements ruraux

2.5.1 Travaux d'équipement rural entrepris par l'État :

- déclaration d'utilité publique, arrêtés de mise à l'enquête et de cessibilité : ordonnance du 23 octobre 1958, n° 58-997, article 2.

2.5.2 Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'État (Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche) :

- opérations réalisées avec l'aide de l'État,
- décision accordant le concours de la Direction Départementale des Territoires à titre onéreux dans la limite du montant maximum des travaux, fixée par la réglementation en vigueur.

2.6. Environnement, Forêt, Eau

2.6.1 Forêts :

- Règlement de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci,
- Mise en valeur pastorale – créations d'associations foncières pastorales (Code Rural, article L 135-1 et suivants),
- Création de groupements pastoraux (CR article L113-3),
- Défrichement des forêts privées soumis à enquête publique (article R123-1 du code de l'Environnement),
- Distraction et défrichement des forêts relevant du régime forestier (Code Forestier L 312-1) soumis à enquête publique,
- Défrichement des forêts privées, soumis à enquête publique (article R 123-1 du Code de l'Environnement),
- Distraction et défrichement des forêts relevant du régime forestier (Code Forestier L312-1), soumis à enquête publique,
- Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L321-1 du CF),
- Direction de la lutte contre les incendies (article L321-4 du CF).

2.6.2 Chasse :

- Interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, ou le colportage de certaines espèces de gibier (article L424-12 du CE),

2.6.3 Pêche :

- Agrément et retrait d'agrément des associations de pêche et de pisciculture, article R434-26 du Code de l'Environnement.

2.6.4 Police des eaux non domaniales :

- Toutes décisions résultant de l'application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 et du décret 93-742 du 29 mars 1993 hors celles relatives à l'instruction des dossiers de déclaration,

- Arrêtés d'opposition à déclaration,
- Règlement et modifications des règlements existants.

2.7 Activités agricoles, périurbaines et de l'aménagement du territoire :

- Arrêté de constitution de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- Refus d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret n°54-72 du 20 janvier 1954 et arrêté du 30 mars 1955),
- Refus d'autorisation d'exploiter (article 188-5 du CR),
- Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de la Communauté Économique Européenne bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret n° 63-1010 et arrêté du 10 octobre 1963).

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, à l'effet de signer toutes les décisions déconcentrées suivantes relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant de sa direction, selon les règles de chaque ministère concerné :

- a) l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,
- c) l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps,
- d) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- e) les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme),
- f) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- g) l'établissement et la signature des cartes, d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ,
- h) l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ,
- i) le retour dans l'exercice des fonctions à taux plein, soumis pour avis au directeur régional (RBOP) du ministère concerné.
- j) entretiens professionnels,
- k) propositions de promotion des agents,
- l) l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail,
- m) les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- n) le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par les articles 4,6,6 quater, 6 quinquies, 6 sexies et 7 bis de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à trois ans et leurs avenants qui respectent les référentiels de rémunération mis en œuvre dans le cadre des arrêtés ministériels pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- o) le licenciement durant la période d'essai pour les contrats mentionnés au n) ;
- p) l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge pour les contrats mentionnés au n).

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort pour toutes les décisions déconcentrées relatives :

- aux documents relatifs à l'exercice du dialogue social de la direction départementale des Territoires: réponses à des courriers des représentants du personnel, convocation aux réunions des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- aux marchés, contrats et conventions passés pour le compte de la direction départementale des territoires

ARTICLE 5

M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Olivier CHAPPAZ Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental adjoint des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture, et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et à la Directrice départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

2 OCT. 2023

Le Préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-10-02-00005

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
- VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte d'affectation spéciale 723 « Contribution aux dépenses immobilières de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental adjoint des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture, et dont une copie sera adressée au Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et à la Directrice départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

2 OCT. 2023

Le Préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION

M. Olivier CHAPPAZ, Directeur
départemental des territoires adjoint

SIGNATURE



Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION

M. Olivier CHAPPAZ, Directeur _____
départemental des territoires adjoint

SIGNATURE _____



Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-10-02-00004

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Intérieur

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Intérieur

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;
VU les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme suivant :

- Administration territoriale de l'État n°354.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, pour effectuer des paiements en carte achat sur les BOP 354 pour le centre de coût DDT et pour le niveau 1 (achats de proximité) avec un plafond annuel de 5 000 € et un plafond par transaction de 500 €.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental adjoint des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi qu'au Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et à la Directrice départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 2 OCT. 2023

Le Préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION

M. Olivier CHAPPAZ, Directeur
départemental des territoires- adjoint

SIGNATURE



Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION

M. Olivier CHAPPAZ, Directeur
départemental des territoires adjoint

SIGNATURE



Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-10-02-00002

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Le préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2018-913 du 24 octobre 2018 relatif aux attributions du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique ;
- VU le décret n° 2020-877 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 12-079 du 7 mars 2012 du Préfet de la Région Rhône-Alpes donnant délégation de signature au Préfet du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le Bassin Rhône-Méditerranée;

VU l'arrêté préfectoral 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort :

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

- Paysages, eau et biodiversité, n°113, titres 3, 5 et 6,
 - Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat, n° 135, titres 3, 5 et 6,
 - Énergie et après-mines, n° 174, titres 3, 5 et 6,
 - Prévention des risques y compris au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »), n° 181, titres 2, 3, 5 et 6,
 - Infrastructures et services de transports, n° 203, titres 3, 5 et 6,
 - Sécurité et circulation routières, n° 207, titres 3, 5 et 6, hors crédits de la délégation interministérielle à la sécurité routière,
-
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, n° 217, titres 2, 3, 5 et 6,
 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture, n°205, titres 3, 5 et 6.

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2:

Sont exclus de la présente délégation :

1. les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
2. les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4:

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental adjoint des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et à la Directrice départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

- 2 OCT. 2023

Le Préfet,



Raphael SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

.....
NOM ET FONCTION

M. Olivier CHAPPAZ, Directeur
départemental des territoires adjoint

SIGNATURE



Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION

M. Olivier CHAPPAZ, Directeur _____
départemental des territoires adjoint

SIGNATURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier Chappaz', is written over a horizontal line. The signature is cursive and somewhat stylized.

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-10-02-00006

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme « Justice judiciaire », n° 166, titre 5, pour tous les investissements dont la conduite d'opérations a été confiée au directeur départemental des territoires.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2:

Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4:

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

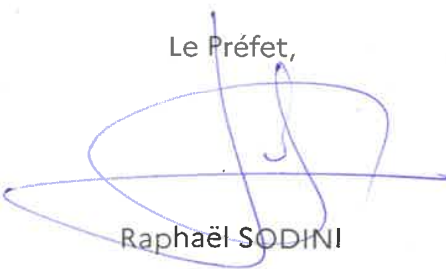
Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental adjoint des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et à la Directrice départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 2 OCT 2023

Le Préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

.....
NOM ET FONCTION

M. Olivier CHAPPAZ, Directeur
départemental des territoires adjoint

SIGNATURE _____



Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION

M. Olivier CHAPPAZ, Directeur _____
départemental des territoires adjoint

SIGNATURE _____



Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-10-02-00007

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
- VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort :

Pour l'exécution des crédits des programmes :

- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières », titres 3, 5 et 6
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, n° 215.

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions attributives de subventions sur les Fonds Européens, quel qu'en soit le montant,
- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de M. Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.


ARTICLE 7:

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental adjoint des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et à la Directrice départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

- 2 OCT. 2023

Le Préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

.....
NOM ET FONCTION

M. Olivier CHAPPAZ, Directeur
départemental des territoires adjoint

SIGNATURE



Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION

M. Olivier CHAPPAZ, Directeur
départemental des territoires - adjoint

SIGNATURE



Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-10-02-00003

Arrêté portant délégation de signature au titre
du pouvoir adjudicateur à Monsieur Olivier
CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des
territoires du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, à effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au titre du pouvoir adjudicateur, pour les affaires relevant :

- du Ministère de la Transition Ecologique y compris au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »),
- du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales,
- du Ministère de la Justice, pour les crédits d'investissement du Titre V,
- du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- du Ministère de l'Intérieur.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental adjoint des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi qu'au Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et à la Directrice départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

- 2 OCT. 2023

Le Préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION

M. Olivier CHAPPAZ, Directeur
départemental des territoires adjoint

SIGNATURE _____

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier Chappaz', is written over a horizontal line.

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION

M. Olivier CHAPPAZ, Directeur
départemental des territoires adjoint

SIGNATURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'O. Chappaz', is written over a horizontal line. The signature is cursive and somewhat stylized.

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-10-03-00002

Arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement
de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu
aquatique du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1, R.141-1 à R.141-20,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2018 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort le 20 avril 2023,

VU les avis favorables émis par le directeur départemental des territoires le 27 juin 2023, par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté le 23 août 2023 ainsi que l'avis réputé favorable de la procureure près la cour d'appel de Besançon,

CONSIDERANT que la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort répond à l'ensemble des conditions cumulatives

et essentielles à l'obtention d'un agrément au titre de la protection de l'environnement au niveau départemental, telles qu'énoncées par le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement, à savoir : son objet statutaire, son champ d'intervention géographique, le nombre et la répartition de ses adhérents, un fonctionnement conforme à ses statuts, une activité effective en faveur de l'environnement sur les cinq dernières années, l'exercice d'une activité non lucrative et une gestion désintéressée ainsi que des garanties de régularité en matière financière et comptable,

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement délivré à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort, dont le siège social est situé 3A rue d'Alsace à Fosseماغne (90150), est renouvelé pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : Pour être recevable, la demande de renouvellement du présent agrément devra être adressée six mois au moins avant la date de fin de validité.

ARTICLE 3 : La fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort adressera chaque année au préfet les documents énumérés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et notamment, le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort et publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure près la cour d'appel de Besançon et au directeur départemental des territoires.

Fait à Belfort, le **3 OCT. 2023**

pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,



Renaud NURY